

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DE 28 MARS 2014

Etaient présents : Mrs et Mmes DURAND – FORIN- AUBIN – VINCENT – LAMORLETTE – BECEL – MENARD – GENAIN – DUVAL – CONSTENSOUX – DREGE – HODIESNE – MAHEUT – SAUTELET – GINESTET – FROT – LECHAU – GUERIN – LENGART – LAVERGNE – LUCE - MOULIN

Pouvoir : Mr De ROUVRAY pouvoir à Mr SAUTELET

N°2087 : ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Rapporteur Mr DURAND

Selon la procédure, il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Madame Joanna LUCE est la seule candidate.

Résultats : Votants : 23 dont 1 pouvoir

Bulletins nuls et blancs : /

Exprimés : 23

Madame Joanna LUCE est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

N°2088 : RESULTATS ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES :
Rapporteur Mr DURAND

Monsieur Jean-Paul DURAND proclame installés les Conseillers Municipaux et les Conseillers Communautaires suivants :

Conseillers Municipaux	Conseillers Communautaires
DURAND Jean-Paul	DURAND Jean-Paul
FORIN Patricia	FORIN Patricia
AUBIN Pierre	AUBIN Pierre
VINCENT Catherine	VINCENT Catherine
LAMORLETTE Bernard	LAMORLETTE Bernard
BECEL Monique	BECEL Monique
MENARD Laurent	
GENAIN-CHAIGNON Catherine	DUVAL Pascal
DUVAL Pascal	CONSTENSOUX-BEQUET Céline
CONSTENSOUX-BEQUET Céline	
DREGE Thierry	
HODIESNE Marie-Isabelle	
DE ROUVRAY Alain	
MAHEUT-LEBAILLIF Nathalie	
SAUTELET Bruno	
GINESTET Géraldine	
FROT Bertrand	
LECHAU Françoise	
GUERIN Olivier	
LENGART Chhun-Na	
LAVERGNE Alain	
LUCE Joanna	
MOULIN Jean-Pierre	

N°2089 : ELECTION DU MAIRE- PROCEDURE POUR INFORMATION

Monsieur Jean-Pierre MOULIN, doyen d'âge, prend la présidence et propose d'élire une secrétaire de séance et deux assesseurs.

Madame LUCE est élue secrétaire de séance à l'unanimité

Madame VINCENT et Madame FORIN sont élues scrutateurs à l'unanimité.

Le président de séance donne lecture des articles L 2122.4 à L 2122.10 du CGCT et invite le Conseil à l'élection du Maire au scrutin secret.

Monsieur Jean-Paul DURAND est candidat. Il est procédé dans les formes à l'élection du Maire.

Résultat : Mr DURAND Jean-Paul est élu Maire à l'unanimité

N°2090 : FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS : Rapporteur Mr DURAND

En vertu de l'article L 2122.2, Le Conseil Municipal déterminera le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Pour la Commune de Villers sur Mer, cela représente un maximum de 6 adjoints.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- fixe à 5 le nombre des adjoints pour la Commune de Villers sur Mer,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2091 : ELECTION DES ADJOINTS : Rapporteur Mr DURAND

Sous la présidence de Monsieur le Maire, il est procédé dans les formes prescrites par la Loi, à l'élection des adjoints au scrutin secret de liste (tous les bulletins modifiés ou raturés seront considérés comme nuls-avec parité à une unité près) ;

Liste proposée :

- 1^{er} Adjoint : Monsieur Pierre AUBIN
- 2^{ème} Adjoint : Madame Patricia FORIN
- 3^{ème} Adjoint : Madame Catherine VINCENT
- 4^{ème} Adjoint : Madame Monique BECEL
- 5^{ème} Adjoint : Monsieur Bernard LAMORLETTE

Sont élus à l'unanimité, au scrutin de liste secret, Adjoints au Maire avec les numéros :

- 1^{er} Adjoint : Monsieur Pierre AUBIN
- 2^{ème} Adjoint : Madame Patricia FORIN
- 3^{ème} Adjoint : Madame Catherine VINCENT
- 4^{ème} Adjoint : Madame Monique BECEL
- 5^{ème} Adjoint : Monsieur Bernard LAMORLETTE

N°2092 : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS :
Rapporteur Mr DURAND

Comme de coutume, après chaque élection, il convient de renouveler les indemnités :

- du Maire, selon les modalités de calcul prévues notamment aux articles L 2123.20 et L 2123.23 du CGCT
- des adjoints, selon les modalités de calcul prévues notamment aux articles L 2123.20, L 2123.23 et L 2123.24 du CGCT

Enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Cette enveloppe théorique est égale au total de l'indemnité maximale du Maire (43 % de l'indice 1015 et du produit de 16,5 % de l'indice brut 1015 (soit 627 € mensuel) par le nombre maximum d'adjoints possibles soit 6. Cette enveloppe est majorée de 50 % au titre de station classée.

Indemnités de fonction du Maire

Les indemnités de fonction des élus municipaux, comme celles de l'ensemble des élus locaux, sont fixées par référence à l'indice 1015 de la fonction publique. Elles sont exprimées selon un pourcentage de cet indice, croissant avec la population.

Population : comprise entre 1000 et 3499 habitants : taux maximal (en pourcentage de l'indice 1015) = 43 %.

En fonction de l'article L 2123.22 et R 2123.23 du CGCT, l'indemnité est majorée pour tenir compte de la situation de la Commune et notamment pour Villers sur Mer, qui est classée « station de tourisme ». Cette majoration est de 50 % .

Villers sur Mer : Indemnité du Maire : 43 % de l'indice 1015 + majoration de 50 % pour station classée.

Indemnités de fonction des Adjointes

Les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints sont au maximum égales à 16,5 % de l'indice brut 1015 + majoration de 50 % pour station classée.

Villers sur Mer : indemnité des adjoints :

1^{er} – 2^{ème} – 3^{ème} – 4^{ème} - : 16,5 % de l'indice brut 1015 + majoration de 50 % pour station classée.

5^{ème} : 13,5 % de l'indice 1015 + majoration de 50 %

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- octroie sur les bases sus-indiquées les indemnités du Maire, des Adjointes (et ce à compter du 1^{er} Avril 2014)
- et d'autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2093 : DELEGATIONS AU MAIRE : Rapporteur Mme FORIN

Le Maire est le représentant de la Commune. A ce titre, en vertu notamment de l'article L 2122-21 du CGCT, il est chargé d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et en particulier :

- de conserver et d'administrer les propriétés de la Commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits,
- de gérer les revenus, de surveiller les établissements communaux et la comptabilité communale
- de préparer et proposer le budget et ordonnancer les dépenses, de les imputer en section d'investissement conformément à chacune des délibérations expresses de l'assemblée pour les dépenses d'équipement afférentes à des biens meubles ne figurant pas sur les listes et d'une valeur inférieure à un seuil fixé par arrêté des ministres en charge des finances et des collectivités locales,
- de diriger les travaux communaux,
- de pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale,
- de souscrire les marchés, de passer les baux des biens et les adjudications des travaux communaux dans les formes établies par les lois et règlements,
- de passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons et legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code,
- de représenter la commune soit en demandant, soit en défendant,
- de prendre, à défaut des propriétaires ou des détenteurs du droit de chasse, à ce dûment invités, toutes les mesures nécessaires à la destruction des animaux nuisibles ; de requérir dans les conditions fixées dans le code de l'environnement les habitants avec armes et chiens propres à la chasse de ces animaux à l'effet de détruire les nuisibles, de surveiller et d'assurer l'exécution des mesures ci-dessus et d'en dresser procès-verbal,
- de procéder aux enquêtes de recensement

Le Maire peut en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour toute la durée de son mandat (art L 2122-22 CGCT) .

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise les délégations suivantes au Maire :
 - 1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
 - 2) de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
 - 3) de procéder (sans limite) à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ; ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au *a* de l'article L.2221-5-1 sous réserve des dispositions du *c* de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires,
 - 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil

défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- 5) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés, ni de conditions, ni de charges ;
- 10) de décider l'aliénation de gré à gré les biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;
- 11) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213.3 de ce même code ;
- 16) d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas ;
- 17) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux (sans limite) ;
- 18) de donner en application de l'article L324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé et fixé à 1.500.000 €.
- 21) d'exercer au nom de la Commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme (sans condition, ni limite)
- 22) d'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du Code de l'Urbanisme,
- 23) de prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune,
- 24) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

N°2094 : DESIGNATION DES MEMBRES AUX DIFFERENTES COMMISSIONS OBLIGATOIRES : Rapporteur Mr AUBIN

Le Conseil Municipal, après délibération, procède dans les formes aux élections suivantes , scrutin secret de liste.

- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Sont élus à l'unanimité au scrutin de liste secret :

Institutions officielles	<u>Résultats</u>
<p>Délégations de service public</p> <p>Elections à scrutin secret de liste</p> <p><u>Candidats titulaires:</u> Mr Pierre AUBIN Mme Patricia FORIN Mme Monique BECEL</p> <p><u>Candidats Suppléants :</u> Mme Catherine VINCENT Mr Jean-Pierre MOULIN Mme Catherine GENAIN</p>	<p>Votants : 23 dont 1. procuration</p> <p><u>Titulaires :</u> Mr Pierre AUBIN Mme Patricia FORIN Madame Monique BECEL</p> <p><u>Suppléants :</u> Mme Catherine GENAIN Mr Jean-Pierre MOULIN Mme Catherine GENAIN</p>
<p>Appel d'offres</p> <p>Election à scrutin secret de liste :</p> <p><u>Candidats titulaires :</u> Mr Pierre AUBIN Mme Patricia FORIN Mme Monique BECEL</p> <p><u>Candidats suppléants :</u> Mme Catherine VINCENT Mr Jean-.Pierre MOULIN Mme Catherine GENAIN</p>	<p>Votants : 23 dont 1 procuration</p> <p><u>Titulaires :</u> Mr Pierre AUBIN Mme Patricia FORIN Mme Monique BECEL</p> <p><u>Suppléants :</u> Mme Catherine VINCENT Mr Jean-Pierre MOULIN Mme Catherine VINCENT</p>

La séance est levée à 21 H 30.